

Procédure Stages

Lien : <https://formation.univ-pau.fr/fr/scolarite/stages.html>

Effectué en France ou à l'étranger, un stage ne peut excéder 924 heures (6 mois maximum) au sein d'un même établissement d'accueil et par année d'enseignement. Pour rappel, la date de fin d'année universitaire 2020/2021 est fixée au 31 août 2021, sauf autorisation spéciale pour les M2.

Pour l'évaluation des étudiants, une [grille d'évaluation](#) complétée et signée par le maître de stage doit être en plus intégrée au rapport de stage. (Pages 11-12 de la fiche de liaison)

Comment obtenir une convention de stage ?

- 1- Connectez-vous sur votre Espace Numérique de Travail (ENT)
- 2- Allez dans l'application P-Stage
- 3- Créez une convention à l'aide de la fiche de liaison.
- 4- Validez.

NB : si le lieu de stage n'est pas répertorié lors de la recherche de l'établissement par numéro SIRET ou raison sociale, vous devez le créer.

- 5- Vous recevrez dans les jours qui suivent un mail **sur votre messagerie UPPA (et uniquement sur cette messagerie)** vous autorisant à imprimer votre convention.
- 6- Après l'avoir signée, fait signer par votre établissement d'accueil et votre responsable de formation, vous la transmettez au bureau commun scolarité par voie numérique à l'adresse suivante : scolarite.lettres@univ-pau.fr

Votre convention vous sera retournée par le bureau commun, toujours par mail, signée et validée par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante par voie numérique (DEVE)

Vous transmettez un exemplaire à l'organisme d'accueil et en conservez un.

Votre convention ne sera validée définitivement qu'à l'issue des signatures de toutes les parties.

Compte tenu des délais de traitement, nous vous remercions de procéder à la saisie informatique au minimum 3 semaines avant le début de votre stage si celui-ci se déroule en France, 6 semaines pour un stage à l'étranger.

En cas de non-respect de ces délais, la convention de stage ne sera pas traitée par les services administratifs et non validée par le référent pédagogique .

⚠ La gratification est obligatoire pour les étudiants en formation initiale au-delà de la 308ème heure de stage , soit plus de 44 jours (600.60 euros mensuels pour 35 heures sur 22 jours à compter du 01/01/2021, soit 3.90€/ heure)

► Offres de stages : <https://scuio-ip.univ-pau.fr/fr/offre-stages-emplois/consulter-les-offres.html>

2020/2021